

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE VARENNES

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ordinaire du 11 juillet 2022 à 18 h 30

Afférents au Conseil = 15 En exercice = 14 Présents à la séance : 9 Convocation du 1^{er}/07/2022

le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DURAND Gérard, Maire.

Présents : Mmes Marion ALEXANDRE, Agnès GRILLOT, Rosaria SWIADEK, MM. Patrick CAMUS, Loïc GARNIER, Stéphane GIRARD, Patrick JURY, Patrice LARONZE et Gérard DURAND, Maire.

Absents, excusés et pouvoirs :

M. Benjamin LEDOUX = pouvoir à M. Gérard DURAND

M. Aimé MAIERON = pouvoir à M. Patrice LARONZE

Mme Maria DRABOWICZ = pouvoir à Mme Agnès GRILLOT

Mme Christelle GUILLEMINOT = pouvoir à Mme Rosaria SWIADEK

M. Dominique RAVAULT = pouvoir à M. Patrick JURY

Désignation du Secrétaire de séance : Mme Agnès GRILLOT

Délibération n° 022_2022

Contrat d'apprentissage pour un CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

Une demande a été reçue le 27 mai dernier par une jeune habitante de St Firmin, qui recherche une structure pouvant l'accueillir dans le cadre d'un CAP petite enfance.

Nous pourrions l'accueillir à partir de septembre prochain, jusqu'à juin 2023.

Le contrat comprendrait un temps de travail hebdomadaire de 28 heures sur 3 jours de présence : lundi, mardi et jeudi.

Elle pourrait intervenir à la maternelle, à la cantine et à la garderie périscolaire, ceci sans aucun coût financier pour la Commune (aide de l'état).

Après renseignements pris auprès de l'organisme de formation, il s'avère que l'aide d'un montant de 8 000 € n'est octroyée qu'aux employeurs privés.

Ce contrat aurait donc un coût d'environ 7 500 € (rémunération) auquel il faudrait ajouter 500 €, à verser au Maître d'apprentissage, ceci pour 1 260 h, alors que le réel besoin en temps est bien inférieur.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande étant donné la charge financière que devrait subir notre Commune, précise que cette somme n'est pas prévue au budget et que les coûts des énergies et autres produits sont tous en train de subir de fortes augmentations.

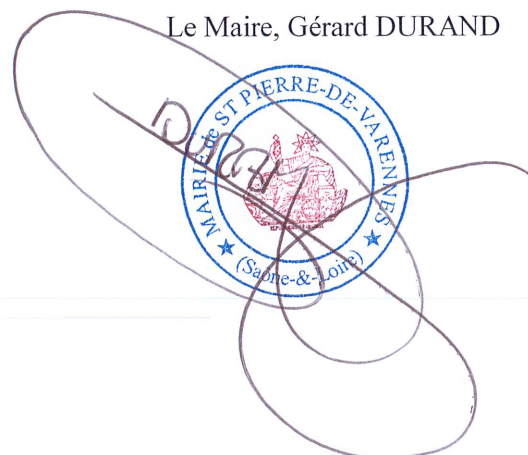
Signatures du Maire et du secrétaire, pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le 18 JUIL. 2022
et publié, affiché, notifié, mis
en ligne le 18 JUIL. 2022

Le Maire, Gérard DURAND



De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 18 juillet 2022 13:52
À: s2low@s2low.org; mairie-st-pierre-de-varennes@wanadoo.fr;
backups2low@adullact.org
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0711-217104686-20220718-10420.xml; 071-217104686-20220711-022_2022-DE-1-2_10518.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de AUTUN

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2022-07-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de Saint-Pierre-de-Varennes

N° de SIREN: 217104686

Numéro Acte de la collectivité locale: 022_2022

Objet acte: Contrat d'apprentissage pour un CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance)

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 4.2-Personnel contractuel

Identifiant Acte: 071-217104686-20220711-022_2022-DE

Rapport d'erreur(s):